

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, au lieu ordinaire de leurs séances, le Dimanche
22 Novembre 1931 à 9 heures du matin pour la
session extraordinaire.

Ordre du Jour

1. Fonds de chômage.
2. - Affaire des presbytères.
3. - Affaires diverses.

A Repe, le 17 Novembre 1931
Le Maire
Ch. Rivière

Conseil Municipal

Séance du 22 Novembre 1931

L'an mil neuf cent trente et un, le vingt-deuxième du
mois de Novembre, à neuf heures du matin, le Conseil
Municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Rivière Maire pour la session
extraordinaire.

Présents: M. M. Jai, Mauillet, Marchais, Rivière,
Tourin, Guérin, Ghermet, Chéfaîne, Cancheveau,
Belly, Jutaut, Roge, Fabrice, Martin, Crémoneau,
Marchéreau, Rioux, Chauréon & Coupin
Absents: M. M. Gaujean, Bossis, Paon, et
Bantin excusés.

M. Martin est nommé Secrétaire

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu

et adopté sans observation.

Fonds de chômage
ouverture de crédits

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que le fonds de chômage a été mis en service le 9 Novembre courant, que depuis son fonctionnement 27000⁺ ont été dépensés. qu'il résulte des renseignements fournis à M^r le Maire par l'Office départemental de placement que les subventions de l'Etat ne sont payées que 3 semaines après les demandes.

qu'il faut donc inscrire d'urgence un crédit pour qu'il n'y ait pas d'interruption.

M^r le Maire propose de voter 10.000⁺ à prendre provisoirement de fonds sur le crédit de 30.000⁺ inscrit pour les bâtiments Communaux (art 39 du budget primitif).

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M^r Martini demande de faire quelque chose pour les chômeurs ayant plus de 3 enfants, sur les crédits du Bureau de Bienfaisance. M^r le Maire étudiera cette question surant les fonds disponibles du Bureau de Bienfaisance et fera pour le mieux.

M^r Brou demande si l'ajert. v. r. ne pourrait pas employer quelques chômeurs.

M^r le Maire répond que cela lui est interdit par ses chefs.

Presbytères.

M^r le Maire donne connaissance d'une lettre de M^r Gabart avocat au sujet du jugement rendu par M^r le Juge de Paix dans l'affaire des presbytères de St-Paul et de Rosp.

Par ailleurs M^r le Maire a vu M^r Gabart. Il résulte des renseignements donnés qu'il faut envoyer un congé pour le 24 Juin 1932. Il faut une nouvelle autorisation du Conseil & que celui-ci donne pouvoirs au Maire pour ester en justice afin de faire valider le congé et représenter la Commune pour tous les actes qui s'y rapporteront.

Le Conseil après en avoir délibéré, donne à M^r le Maire :

1^o l'autorisation de donner congé pour le 24
juin 1932

2^o l'autorisation d'ester en justice, pour faire valider
les 2 congés et poursuivre l'exécution des jugements
ou arrêts qui surviendront.

Champ de foire

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que
la Commune est responsable des accidents dont pour-
raient être victimes les locataires du Champ de foire,
même s'ils ne payent pas leur loyer.

Or un logement ne tient pas et est une cause de
danger.

D'après M. Cabart, consulté à ce sujet, il
faut envoyer un congé et assigner en référé.

Après le jugement de référé, si le locataire
reste, ce sera à ses risques et périls.

Plusieurs Conseillers sont d'avis que l'on envoie
un congé à tous ceux qui sont dans le baraquement
en bois.

Adopté à l'unanimité.

Affaires diverses -

Règlement du cimetière. Monsieur le Maire fait connaître
qu'il a reçu la visite d'un propriétaire de concession
brevetaire, demandant à la convertir en concession
à perpétuité par une inhumation immédiate.

Or le règlement de Roze ne prévoit pas ce
transfert; mais celui de Stantes le prévoit et
sur l'urgence M. le Maire a appliqué ce règlement.
(L'affaire n'a d'ailleurs pas eu de suite).

Monsieur le Maire propose de combler la lacune
du règlement de Roze en y insérant l'article "ad hoc"
du règlement de Stantes.

L'art 23 du règlement de Roze serait
complété comme suit :

„ Les Concessions brevetaires ne pourront être transformées en
concessions perpétuelles dans les cinq premières années de leur durée.

„ Dans ce cas, le montant de la soulte à verser dans la Caisse Municipale
sera égal à la différence entre le prix de la nouvelle concession établi
suivant le tarif en vigueur au moment de la transformation et

- „ celui payé pour l'ancienne, déduction faite de la part
- „ proportionnelle afférente au temps écoulé depuis la date de
- „ la première concession

Adopté à l'unanimité

Taxe sur les chiens. Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet au sujet de la révision des tarifs de la taxe municipale sur les chiens et de l'assimilation des chiens d'agrément et des chiens de chasse.

A l'heure actuelle la taxe actuellement en vigueur est de 5⁺ pour les chiens de garde, et de 10⁺ pour les chiens d'agrément et les chiens servant à la chasse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de mettre : 10⁺ pour les chiens de garde, et 30⁺ pour les chiens de luxe & les chiens de chasse, à l'unanimité moins 1 voix (M^r Jovin qui demandait 40⁺) pour la catégorie des chiens de luxe & de chasse.

Lettre de la Société de S^t M^{ch} de Rofé. Proposition de vente de chaises. —

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Société de secours Mutuels de Rofé, demandant que la Commune achète les chaises de la S^t M^{ch} de Rofé, à un prix qui ne sera pas inférieur au prix d'achat.

M^r Chiffaure qui est trésorier de la Société, donne des explications complémentaires. Il n'est pas question de l'achat par la Commune. Par ailleurs il y a des propositions d'achat pour les Sociétés des amis des écoles laïques de Rofé et de Port-Roussseau.

M^r le Maire propose que le Conseil municipal vienne en aide à ces deux Sociétés pour l'achat des chaises, au moyen d'une subvention qui ne dépasserait pas le tiers de la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas faire d'achat au compte de la Commune, et d'accorder aux Sociétés la subvention indiquée par M^r le Maire, sous réserve que les Sociétés ne pourraient revendre les chaises, sans réserver à la

Commune le tiers du prix de vente.

Electricité - Extension de l'Éclairage public -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal différents devis établis par la S. N. E. pour l'extension de l'éclairage public sur différents points de la Commune.

1 ^o Chapelles (place de la République)	574. ⁺
2 ^o Chapelles	468. ⁺
3 ^o rue de la Fontaine	314.
4 ^o Crais - Mauluis	195.
5 ^o Route du château	1051. ⁰⁰

Total

2890.⁰⁰

Le Conseil après en avoir délibéré accepte les devis de la S. N. E.

Éclairage privé -

Monsieur le Maire communique un autre devis s'élevant à 5.258.⁰⁰ pour l'extension de réseau, chemin des 3 Mauluis à la Blevrière.

Le Conseil donne mandat à M. le Maire de voir les intéressés (M. M. Cheriton & Charpentier) sans que la commune puisse prendre plus de la moitié de la dépense à sa charge.

La question reviendra devant le Conseil, quand M. le Maire aura vu les intéressés.

M. Sorin demande l'installation d'une lampe à la Haute. Re place de la Société.

M. le Maire étudiera la question.

École de Rayon. Monsieur Martin demande au Conseil la question. Il voit dans les récents de l'Administration une véritable ^{mauvaise} volonté contre l'école laïque et il demande que la question soit portée à la connaissance des électeurs par la voie de la presse, afin que les habitants ne croient pas qu'il y ait faute de la commune.

M. le Maire fera un historique de la question.

dans la Presse et l'envoiera à M^r le Préfet.

Dénomination de rues et places.

M^r Martin s'étonne que les plaques indiquant les noms des rues décidés le 7 Juin dernier ne soient pas encore placés.

M^r le Maire répond que la maison Corbeaux les a expédiées en P.T. sur la gare de Port-Roussseau, & qu'elles seront posées le plus tôt possible.

Place de la Société. M^r Jouin demande que l'on mette quelques mètres de déblais sur cette place qui est marécageuse.

M^r le Maire verra à envoyer des pierres.

Moteur. M^r Chiffonnie demande que M^r le Maire écrive 2 lettres l'une aux Ports & l'autre à M^r le Préfet, déclarant que si la concurrence n'est pas écartée pour le 1^{er} Janvier, la commune cessera le service.

A propos du moteur, M^r le Maire demande la nomination d'une Commission de techniciens pour visiter le moteur avant l'achat.

Sont nommés
Fabrice - Gaugeron, Paon, Ostroumou & Riou.

Annexe Coopérative Scolaire. M^r Chauvelon demande si M^r le Maire n'a pas reçu une seconde lettre pour demander la salle pour installer un cinéma.

M^r le Maire n'a pas reçu cette lettre, mais est tout à fait opposé à l'installation d'un cinéma, en raison du danger d'incendie.

~~Jean Bailliet~~ ~~Marchais~~ ~~Arnaud~~ ~~L. Jutard~~ ~~Billy~~
~~Wernaux~~ ~~Langereau~~ ~~Chauvelon~~ ~~Chauvelon~~ ~~Mozz~~
~~Fabrice~~ ~~Marchais~~ ~~Chauvelon~~ ~~Chauvelon~~
~~Boutin~~ ~~Chauvelon~~ ~~Chauvelon~~
~~Chauvelon~~ ~~Chauvelon~~ ~~Chauvelon~~
~~Chauvelon~~ ~~Chauvelon~~ ~~Chauvelon~~